

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE DE 2024
REVISION LIBRE
SUPPRESSION DU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES
DEMANDES D'ENSEIGNES, PRÉ-ENSEIGNES ET PUBLICITÉS SUITE AU
TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE POLICE ADMINISTRATIVE DE LA
PUBLICITÉ

Monsieur Julien VEYER, rappelle que le Conseil Municipal a approuvé en date du 2 avril 2025, la fin du service commun d'instruction des publicités, enseignes et pré-enseignes du fait de l'application de la loi climat et résilience transférant les pouvoirs de police administrative de la publicité à la Communauté Urbaine de Dunkerque impactant ainsi le niveau de l'Attribution de Compensation (AC) sur le volet transfert de compétences à compter du 1^{er} août 2024 ;

Le montant de l'AC prévisionnelle de 2024 avait été fixé à 30 652 738 € par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2024, conformément à la délibération de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 18 octobre 2024. Pour rappel, l'AC Communautaire comprend trois composantes :

- l'AC « historique » de +32 390 996 €,
- l'AC « transferts de compétences ou services communs » venant impacter l'AC historique de - 554 766 € pour la promotion du tourisme, majoré de 49 600 € pour la récupération de la Taxe de séjour par l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire, de - 1 771 € pour l'Environnement Numérique de Travail et de - 2 530 € pour le service commun pour l'instruction des publicités, enseignes et pré-enseignes,
- l'AC « prélèvement de fiscalité dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire » de - 1 228 791 €. Ce prélèvement 2024 correspond au cumul des gains de fiscalité de 2021 (158 947 €), de 2022 (347 363 €), de 2023 (515 514 €) et de 2024 (206 967 €).

Le Conseil Communautaire a délibéré le 30 juin 2025 sur le montant définitif de l'AC 2024 pour 30 652 004 €, confirmé par une seconde délibération du 6 novembre 2025. Comparativement à l'AC prévisionnelle de 30 652 738 €, des actualisations sur le bloc «transferts de compétences ou services communs» mettent en évidence un trop perçu pour un montant de 734 € correspondant à :

- -3 264 € pour la récupération de la Taxe de séjour 2024 fixée à 46 336 € au lieu de 49 600 €. Ce montant reste provisoire sachant qu'une régularisation sera opérée sur l'AC versée en 2026 selon les encaissements réels définitifs de la taxe de séjour constatés en 2025 ;
- + 2 530 € pour le coût du service commun « instruction des publicités, enseignes et pré-enseignes ». Initialement prévu dans l'AC, le coût 2024 de ce service commun, clôturé au 31/07/2024 est donc ramené à 0 € pour la commune.

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la ville de GRAVELINES
Arrondissement de Dunkerque
Département du Nord

Conseil Municipal convoqué le : 11 Décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 - 18h30

Président :	Monsieur Bertrand RINGOT	Maire
Secrétaire :	Madame Christelle DENEUVILLE	Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Annabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Monsieur Raoul DEFUIT, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme DEVOS,
Monsieur Claude WADOUX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mr WILMOT,
Monsieur Michel CANOEN, Conseiller Municipal,
Madame Claudine BARBIER, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme DENEUVILLE,
Madame Valérie GENEVET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme DUBOIS,
Madame Emmanuelle PERY, Conseillère Municipale,
Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme KERCKHOF-LEFRANC,
Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,
Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,
Monsieur Didier LIARD, Conseiller Municipal.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHÉ, Conseiller Municipal.
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.
Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

L'application de la loi climat et résilience du 22 août 2021 ayant transféré la compétence « police administrative de la publicité », le service commun pour l'instruction des publicités, enseignes et pré-enseignes a été clôturé. La retenue d'AC pour ce transfert de compétence a été déterminé par la CLECT pour un montant annuel de 2 308 €. Ce coût du transfert au 1^{er} août 2024 n'a pas été intégré à l'AC définitive et une régularisation sera opérée sur l'AC 2026.

Il est donc proposé au Conseil :

- D'approuver le montant définitif de 30 652 004 € pour l'AC 2024. Le montant encaissé en 2024 étant de 30 652 738 €, les 734 € de trop perçu feront l'objet d'une régularisation sur l'AC 2026 ;
- D'acter la régularisation relative au coût du transfert de compétence « police administrative de la publicité » non intégré par la Communauté Urbaine à l'AC définitive 2024 sur l'AC 2026.

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

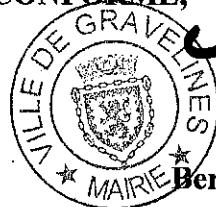
Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve le montant définitif de 30 652 004 € pour l'AC 2024. Le montant encaissé en 2024 étant de 30 652 738 €, les 734 € de trop perçu feront l'objet d'une régularisation sur l'AC 2026 ;
- Acte la régularisation relative au coût du transfert de compétence « police administrative de la publicité » non intégré par la Communauté Urbaine à l'AC définitive 2024 sur l'AC 2026 ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 17 DECEMBRE 2025
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,

Denouil
Christelle DENEUVILLE



Le MAIRE,
Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 19 DEC. 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le 19 DEC. 2025